

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 octobre 2000
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 5 octobre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 17 août 2000 du Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/808) dans laquelle le Gouvernement iraquien répond à la lettre que je vous avais adressée le 9 juin 2000 et dans laquelle mon gouvernement rejetait les allégations de l'Iraq selon lesquelles des patrouilles koweïtiennes auraient agressé des pêcheurs irakiens.

Je tiens à réaffirmer que les affirmations contenues dans la lettre du Gouvernement iraquien sont sans aucun fondement et constituent une tentative visant à le dégager de toute responsabilité pour ses propres actes d'agression. Tout en niant catégoriquement ces allégations montées de toutes pièces par le régime iraquien, les autorités koweïtiennes compétentes tiennent à souligner que le contenu de la cassette vidéo n'a aucune crédibilité étant donné que rien n'indique que les auteurs desdites agressions soient des éléments des gardes-côtes koweïtiens ou que le lieu supposé de ces agressions se trouve en territoire koweïtien. Le régime iraquien a pris depuis longtemps pour habitude d'avancer ce type d'allégations pour travestir les faits et susciter ainsi un climat d'instabilité et de tension dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammed A. **Abulhasan**